

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DU 07 MAI 2020

OBJET

Plan de reprise des activités de marche et randonnée en France au 11 mai 2020 les recommandations de la Fédération française de la randonnée pédestre

Paris, le 7 mai 2020. Dans la continuité des annonces du Premier Ministre et de celles de la Ministre des Sports concernant les activités physiques et sportives en fin de semaine dernière, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, **la FFRandonnée propose à l'ensemble de son réseau de comités, clubs, dirigeants, baliseurs, pratiquants des activités de marche et randonnée, licenciés ou non ... des règles et des recommandations de reprise de leurs activités de manière raisonnée et responsable à partir du 11 mai prochain.**

La fédération étudie, depuis plusieurs semaines et en lien étroit avec son écosystème, des trajectoires de reprise de l'activité pour ses différents secteurs, avec la santé des pratiquants et des acteurs de ses réseaux pour seule boussole. Sa commission médicale a ainsi défini une doctrine sanitaire et médicale, qui a permis de construire les règles et recommandations spécifiques à chaque situation.

La fédération rappelle que la pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique, qui a pris encore plus d'importance dans la crise que nous traversons. Les activités de marche et de randonnée de par leur accessibilité en matière d'équipement, de technicité, de terrain de pratique, de coût... peuvent être pratiquées par tous et partout, et proposer une réponse simple à la reprise d'une activité physique.

D'une manière générale, les activités pourront se faire :

- dans le respect d'une distanciation physique spécifique entre les pratiquants qui dépendra de la vitesse de marche et de randonnée et du risque de contamination par postillons et gouttelettes de transpiration. Ainsi des marcheurs évoluant à la vitesse classique de 4km/h veilleront à garder un espacement d'au moins 2 mètres, alors que des marcheurs à 6km/h s'espaceront d'au moins 5 mètres,
- dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte),
- sans limitation de durée de pratique,
- sans attestation,
- dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km,
- en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum,
- en extérieur,
- et sans bénéficier de vestiaires.

Les plages étant interdites aux publics jusqu'à nouvel ordre, la reprise du Longe côte – marche aquatique (et l'utilisation d'une partie d'itinéraire GR® ou PR traversant une plage) ne sera pas possible. La fédération défend la notion de « plage dynamique », qui permettrait aux pratiquants, grâce à la mise en place de couloir d'accès à l'eau, de s'adonner à leur passion.



Le tableau joint expose les règles et recommandations édictées par la FFRandonnée pour la reprise des activités dont elle est délégataire. Un nouveau point d'étape sera fait jeudi après-midi par le Premier Ministre pour préciser les dernières règles du déconfinement au 11 mai. Une deuxième phase avec des assouplissements potentiels des restrictions devrait également avoir lieu le 2 juin. La Fédération adaptera systématiquement le plan de reprise de ses activités fédérales et mettra à disposition de son réseau et des pratiquants une nouvelle version du tableau.

En parallèle la fédération étudie la réouverture de son siège, de sa e-boutique, de son centre d'information, de l'accueil du public...dans le respect de la sécurité de ses dirigeants, bénévoles et salariés. Elle donnera lieu à un plan de reprise spécifique, qui sera partagé avec les comités et clubs, notamment ceux employeurs.

Elle invite tous les pratiquants à rester vigilants aux informations qu'elle ne manquera pas de communiquer sur ses sites internet (ffrandonnee.fr et MonGR.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux.

Contact presse : Anne Deny – 0684150917 – adeny@ffrandonnee.fr

La FFRandonnée est une fédération sportive agréée et délégataire du Ministère des sports, pour les pratiques de la randonnée pédestre et du long-côte. Elle crée, gère, entretient et balise depuis plus de 70 ans un réseau d'itinéraires de randonnée sur l'ensemble du territoire français. Ses actions, mises en œuvre par des milliers de bénévoles, satisfont à son objet statutaire de développement de la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.